



CSE-Central GRDF du 16 avril 2020

Déclaration CGT CSSCT-C à l'ouverture de séance

Monsieur le Président,

Le contenu des relevés de position des CSSCT-C ne reflète en rien les débats riches que nous avons dans les séances et ne fait finalement qu'indiquer le positionnement de la direction, pas celui de la CSSCT-C.

C'est d'avantage un compte rendu de la direction, qui n'est pas l'émanation du travail de la commission. Des noms propres et d'OS apparaissent de temps en temps au gré du bon vouloir du rédacteur semble-t-il !

Ces relevés de position du président de la CSSCT-C de GRDF ne peuvent rendre compte aux membres du CSE-C. Ils ont pourtant vocation à aider ces derniers afin de préparer leurs réunions et leurs délibérations sur les questions SSCT puisqu'ils doivent être mis à disposition des délégations sur la BDES.

Nous considérons qu'ils n'éclairent en rien les membres. En ce sens, nous les invitons à refaire l'ensemble des débats pour être certain d'en garder trace durant les réunions plénières de CSE-C dans l'intérêt des agents si les choses restent dans l'état, le PV étant quant à lui obligatoire dans cet instance (Article 2315-35 du CdT).

Comme évoqué, ces relevés doivent aussi indiquer à la direction le positionnement que l'employeur doit adopter pour être au droit de la législation et de fait, ses obligations. Ce qui n'apparaît pas alors même que des remarques concernant ses devoirs en la matière sont faites en séance.

Pour rappel le chef d'entreprise ou l'employeur a pour obligation première de mettre en place des mesures de sécurité contre tous les risques auxquels le salarié pourrait être exposé au travail (Article L4121-1 du CdT) et il s'agit d'une obligation de résultat et non seulement de moyen qui est renforcée jurisprudentiellement.

Pour ces raisons la fiche n°19 comme présentée par les élus CGT a toute sa place dans l'éventail des principes de prévention que doit mettre en œuvre l'employeur pour garantir la santé de ses agents et suivant l'article 4121-2 du CdT, notamment en donnant les instructions appropriées.

Le confinement gouvernemental imposé par la crise sanitaire ne peut être dévoyé au principe que l'employeur ne peut laisser à l'appréciation de certains salariés de l'entreprise concernant leur circulation et leur présence dans les locaux. Alors même qu'il est imposé comme déjà dit à l'ensemble de la population pour garantir la lutte contre une pandémie sans précédant et suivant ses obligations que nous venons de vous rappeler.

A Paris,

Le 16 avril 2020